

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 3, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 23 octobre 1844.

Nous suivons avec la plus vive sollicitude toutes les discussions qui se rapportent à la condition des ouvriers ; nous applaudissons à tous les efforts qui tendent à améliorer leur sort. Toutefois, quel que soit notre désir de voir le progrès social prendre son essor, nous ne pouvons pas compter comme réalisables des projets qui pèchent par leur base et qu'on ne peut pas faire réussir en l'état des choses.

Nous l'avons dit et nous le répétons encore, la science politique renferme implicitement la science sociale, ou plutôt la science politique et la science sociale ne sont qu'un seul et même fait. En les séparant, on a voulu faciliter le travail de l'entendement, mais on n'a pu rendre distincts deux ordres de choses qui se confondent perpétuellement. La *Démocratie Pacifique* nous en fournit une preuve nouvelle.

Nous sommes d'accord avec elle sur ce point, que la vie isolée des travailleurs est funeste pour eux, qu'ils auraient beaucoup à gagner s'ils avaient des hôtels construits pour les recevoir avec leurs familles. Ainsi on éviterait une partie des frais de chauffage, d'éclairage, la perte de temps pour l'envoi des enfants dans les écoles ; enfin, l'association des ménages serait un bienfait pour les classes ouvrières.

La *Démocratie Pacifique* oublie donc que l'association est proscrite par une loi, que la coalition est également interdite ? Pourquoi empêche-t-on les ouvriers de se voir, de se concerter, de se réunir ? n'est-ce pas pour éviter qu'ils fassent entendre leurs griefs, qu'ils fatiguent les gouvernants de leurs plaintes, de leurs réclamations ? Isolés, on les redoute ; associés, on serait constamment dans la terreur. La *Démocratie Pacifique* ne veut pas voir que, tant que les ouvriers n'auront pas de droits politiques, on les tiendra séparés ; qu'on ne leur donnera pas les moyens de pouvoir s'unir et par conséquent se défendre.

La loi sur les associations n'a pas seulement été dirigée contre les sociétés politiques, elle l'a été également contre les sociétés industrielles ; à Lyon, elle avait tout autant en vue la destruction du mutualisme que la destruction du comité des droits de l'homme. Est-ce que le gouvernement, qui a promulgué ces lois, n'y a pas été provoqué par les conservateurs de nos villes industrielles ? Eh bien ! nous disons que, tant que pareille législation existera, il ne se constituera sur aucun point du territoire quoi que ce soit d'utile pour les ouvriers ; on verra seulement quelques chevaliers d'industrie se mettre à la tête d'associations dont ils dévoreront les actions. Depuis quatorze ans, plusieurs essais ont été faits pour unir les travailleurs dans un intérêt commun, pour les associer ; tous ces essais ont échoué.

Dans la question du travail, tout se lie, et une réforme doit être étayée d'une autre. Il est démontré pour nous que le sort des travailleurs est plus dur aujourd'hui que sous l'Empire et sous la Restauration ; que les objets de première nécessité ayant haussé de prix, et les salaires ayant diminué, il y a nécessairement perte pour les ouvriers ; mais on bâtit des hôtels, sans s'occuper des salaires, que bientôt il y aurait encore diminution dans les prix de main-d'œuvre. Les résultats qu'on obtiendrait par l'emploi de certains

procédés économiques iraient de suite dans la bourse des manufacturiers, des fabricants, et bientôt les moyens d'alimenter les hôtels d'ouvriers seraient réduits à la plus simple expression ; la misère habiterait tout aussi bien les hôtels que les mansardes actuelles.

Encore une fois, si on veut améliorer le sort des travailleurs, il faut procéder avec méthode. Ainsi, avant de demander des constructions d'hôtels, il faut réclamer pour eux le droit d'exposition de leurs griefs, de leurs besoins ; il faut qu'ils soient par leurs mandataires partie intégrante du corps législatif. Ce n'est pas la classe qui profite de l'absence de toute organisation du travail qui se prêterait à des entreprises qui auraient pour but d'ébranler le système de compression qu'elle a édifié avec tant de soin depuis plusieurs années. Nous en sommes bien fâchés pour la *Démocratie Pacifique*, mais ces beaux hôtels d'ouvriers dont elle rêve l'établissement ne sont à nos yeux que des châteaux en Espagne ; en soufflant dessus ils disparaissent. D'ailleurs, voyons comment la *Démocratie Pacifique* pense qu'on pourrait arriver à réaliser ses vues ; elle s'exprime ainsi sur ce point :

« Reste à savoir maintenant comment on fondera les premiers » hôtels d'ouvriers. Ce serait évidemment le devoir du gouverne- » ment de prendre ici l'initiative ; mais le gouvernement comprend- » il aujourd'hui qu'il n'a pas été institué pour servir uniquement » les intérêts des classes bourgeoises, mais bien aussi pour veiller » aux intérêts des classes pauvres ? Nous le désirons vivement, » mais il est permis d'en douter. Nous invitons les conseils municipaux, celui de Paris surtout, qui a montré des tendances larges » et progressives en beaucoup de circonstances, à méditer sur notre projet. Si les corps constitués ne prennent pas l'initiative » dans cette œuvre d'utilité publique, nous espérons qu'elle sera » entreprise comme œuvre de bienfaisance privée, car le mot de » bienfaisance doit prendre aujourd'hui une acception vaste. »

On voit que la *Démocratie Pacifique*, pour réaliser son projet ne compte en aucune manière sur le gouvernement ; elle est obligée de reconnaître que la plus grande force sociale qui se trouve dans le pays ne veut pas concourir à une entreprise qui pourrait offusquer les vues et les intérêts de la bourgeoisie. Cette position du gouvernement, d'où vient-elle ? N'est-ce pas notre mauvaise organisation politique qui l'a produite ?

Si les représentants des intérêts des classes ouvrières sont en si petit nombre à la chambre, nous devons l'attribuer à nos lois électorales ; car la chambre des députés n'est que le résultat des idées et des intérêts de ceux qui nomment ses membres. Ce corps jouit d'un monopole dont il abuse. Il agit vis-à-vis du pays comme une société industrielle agit vis-à-vis des consommateurs, et, si le gouvernement est étroit dans ses vues, s'il est hostile même à toute amélioration politique et sociale, c'est qu'il vit de la pensée de ceux qui le soutiennent dans les collèges électoraux.

Les conseils municipaux sont également le produit d'un corps d'électeurs privilégiés ; ils ont moins de force que le gouvernement mais ils sont animés, à peu de chose près, des mêmes intentions. On ne peut rien en espérer. Quant à la bienfaisance privée, elle est grande quand elle s'exerce d'individu à individu, mais de

classe à classe elle est impuissante ; on ne peut donc rien en tirer pour une œuvre d'organisation. D'ailleurs, la constitution d'établissements industriels n'est pas de sa compétence.

Comme on le voit, de quelque côté qu'on envisage les procédés indiqués par la *Démocratie Pacifique* pour la construction de ses hôtels d'ouvriers, on arrive à l'impossibilité.

Afin, du reste, qu'on puisse juger de la vérité de nos observations, nous publierons dans nos prochains numéros les deux articles que la *Démocratie Pacifique* a consacrés à la proposition d'établir des hôtels d'ouvriers. Ce n'est pas à Lyon que nous aurons besoin de rappeler longuement que l'idée de la *Démocratie* a souvent été discutée parmi nous et qu'à une époque déjà éloignée on avait essayé de la mettre en pratique. Les socialistes ont emprunté presque toutes leurs vues réalisables à l'école démocratique, et aujourd'hui ils viennent, avec un bagage qui ne leur appartient guère, nous annoncer la bonne nouvelle.

Quand les radicaux fondèrent, après 1830, des sociétés politiques, ils avaient bien indiqué qu'ils voulaient réaliser l'amélioration du sort du plus grand nombre. Les questions d'établissement d'hôtels d'ouvriers ont été l'objet de leur examen ; on voyait bien qu'il fallait, par une meilleure entente des forces, augmenter les ressources des pauvres travailleurs ; mais on ne voulait pas s'occuper de leur sort sans eux, les parquer sans leur volonté, ainsi que veulent le faire les écrivains de la *Démocratie Pacifique*. Voilà ce qui détruit radicalement la plupart de leurs projets.

Pour nous, nous voulons que les réformes industrielles soient le résultat d'un examen fait par toutes les parties intéressées ; nous voulons que ce soit des assemblées d'ouvriers qu'émanent surtout les propositions d'organisation du travail.

Aussi, avant de nous occuper des moyens de construire des hôtels pour les ouvriers, sommes-nous d'avis de nous occuper des moyens de les faire entrer dans le corps politique. Pour qu'ils arrivent à être bien logés et bien nourris, il faut qu'ils aient leur part d'influence dans l'Etat, qu'ils soient enfin citoyens. Jusque-là, on n'obtiendra rien pour eux, et les choses continueront d'aller comme par le passé. Non seulement nous demandons la réforme électorale, mais encore nous réclamons le droit d'association et le droit de libre examen.

Quand les vues et les besoins des classes ouvrières seront bien connus, alors nous croyons qu'on pourra faire des propositions utiles de réforme industrielle, alors tout ne sera pas obstacle. Les hommes qui seront au pouvoir appliqueront leurs facultés à les faire réussir, et on pourra compter sur des appuis sérieux dans tous les corps organisés. On ne sera pas réduit à attendre, pour réussir, des annonces ou des cotisations ; on trouvera des fonds régulièrement par des votes législatifs et par des votes communaux ; ces fonds seront perçus légalement, administrés légalement, et on saura leur destination. Jusque-là on ne fera rien de sérieux.

Il y a quelques jours, la *Patrie* annonçait que l'ordonnance de réorganisation de l'Ecole Polytechnique serait accompagnée d'une mesure d'exclusion qui atteindrait une trentaine d'élèves. Nous avons révoqué en doute l'authenticité de cette nouvelle, qui aurait

FEUILLETON DU CENSEUR. — 24 OCTOBRE.

LE COMTE UGOLIN DE LA GHERARDESCA ET LES GIBELINS DE PISE.

SECONDE PARTIE. — CHAPITRE XV.

BIANCA.

(Suite.)

Ayant fait appeler le prieur des dominicains, qu'il connaissait dévoué au comte, il le députa vers celui-ci, et le chargea de lui notifier qu'il n'ignorait pas le bruit répandu de la mort funeste de son neveu ; que les méchants l'accusaient, lui Ugolin, d'être l'auteur de cette mort ; mais qu'il avait été le premier à nier cette absurdité, et qu'il le défendrait toujours d'une aussi noire calomnie.

Il supplia le religieux de se hâter, et, sans lui accorder le temps de répondre, ajouta qu'il allait préparer les funérailles, et puis se retirer à Calci pour y pleurer une irréparable perte.

Le prieur s'inclina ; trois fois il essaya de parler, trois fois les interruptions lui fermèrent les lèvres. Il sortit du palais afin d'exécuter la volonté absolue de Ruggieri, qui, le soir même, s'éloigna de Pise.

Le Visconti quittait la Sardaigne le jour où expira Ubaldino. Il apprit, en mettant le pied sur la galère, ce trépas diversement commenté.

Au moment où Visconti touchait le seuil de son palais, Béatrix, venue à sa rencontre, lui exposa la vérité sur la mort du malheureux neveu de Ruggieri.

Animé par les paroles de Guido, écoutant son ambition plutôt que sa douleur, Béatrix fit comprendre à son mari qu'il fallait se montrer le digne fils de ce Jean Visconti, dont Ugolin implorait naguère l'alliance et la protection. Elle termina en lui disant que puisqu'il partageait le haut rang du comte, il devait aussi partager son autorité ; que le moindre acte de gouvernement exigeait leur double sanction, et que s'il ne se croyait pas le courage de déclarer ouvertement au Gherardeschi ses justes prétentions, elle parlerait elle-même à Ugolin.

— Nous verrons cela plus tard, dit Nino accablé de tristesse ; maintenant il convient de songer à Bianca, qui...

— Elle vous est donc plus chère que moi, que notre famille, que la république...

— J'aime vous, la république et ma famille ; néanmoins il importe de

donner ses soins au plus urgent et de faire en sorte que Bianca ignore ce soir le malheur qu'elle déplorera demain.

Béatrix se tut. Nino appela sur ses traits un calme simulé et s'approcha de sa sœur dont la maladie n'avait pas empiré depuis son départ ; puis il prit ses dispositions afin qu'un messager vint excuser le soir l'absence d'Ubaldino. Ainsi la malheureuse Bianca put goûter encore, sans soupçon, une nuit paisible.

Le lendemain matin, Nino chercha le confesseur de Bianca et le chargea de disposer la tendre jeune fille à un cruel sacrifice.

Le prêtre se rend auprès de Bianca sous prétexte de la visiter. Les premiers mots échangés, il resta seul avec elle et choisit un de ces moyens efficaces que la religion chrétienne inspire à ses ministres pour verser le baume céleste sur les plaies du cœur. Sa narration, soigneusement élaborée, fut longue et empreinte de cette pieuse tendresse qui ne manque jamais le but, si elle est sincère.

Le retour de Bianca vers Ubaldino avait été le résultat de sa bonté d'âme, bien mieux que de sa passion à demi éteinte. Les liens qui l'unissaient à lui ne pouvaient plus avoir cette force, leurs affections cette intensité qui, dans les âmes délicates, dérivent d'une affection ininterrompue ; et puis la maladie, élargissant de jour en jour les anneaux qui attachaient Bianca au monde, formaient peu à peu la chaîne destinée bientôt à l'unir au Créateur.

Sitôt la crise de son angoisse passée, Bianca tourna les yeux du côté d'une petite Vierge sculptée de la main de Nicolas, placée sur le prie-dieu situé près du lit, et, sentant qu'elle suivrait sans retard Ubaldino, elle s'écria d'une voix émue :

— La volonté de Dieu soit faite !

Une fois tranquille du côté de sa sœur, Nino médita durant plusieurs jours dans la solitude de son palais la situation difficile où se trouvaient les affaires.

Quelques jours après, il alla voir le comte, et leur entrevue fut froide comme on l'imagine ; il visita aussi Ruggieri à son retour de Calci, et voulut lui parler de la regrettable perte que leurs familles venaient de faire dans la personne d'Ubaldino ; mais l'archevêque répondit qu'il n'aimait point les tristes souvenirs.

La santé de Bianca déclinait rapidement. Sentant sa fin approcher, la malade manda Nicolas Pisan, ce grand artiste qui fut en sculpture ce que fut Alighieri en poésie.

Nicolas connaissait Bianca, une des plus belles personnes de son sexe ; de fréquentes conversations le mettaient à même d'apprécier tous les mé-

rites de la demoiselle. Il arriva donc à la hâte, n'imaginant guère ce que Bianca attendait de lui.

Bianca l'accueillit avec sa grâce accoutumée ; elle le fit asseoir à son chevet, et le dialogue suivant s'engagea :

— Cher Nicolas, je n'appartiens plus à ce monde... la Providence m'appelle dans son sein, je le sens et je me résigne ; mais puisque je laisse sur la terre une personne aimée, je désirerais lui laisser aussi un doux souvenir de moi ; je veux que vous sculptiez la pierre de mon tombeau, et je voudrais...

Des pleurs coulaient des yeux de Nicolas Pisan ; Bianca s'en aperçut, et lui tendant la main :

— Ne pleurez pas, dit-elle ; d'autres préparent leurs habits de fête, et moi je prépare l'asile qui recevra ma dépouille mortelle.

— J'admire votre courage !

— Ne me faites pas gloire d'une chose insignifiante. Les uns arrivent tard au bout du chemin, les autres de bonne heure. Je suis de ces derniers, et puisque je ne suis nécessaire à personne ici-bas, le sacrifice est minime. Ainsi, pensons à ma sépulture.

— J'espère tailler un modèle d'argile, mais je ne vivrai pas assez pour le sculpter en marbre.

— Oh ! je suis certaine que vous vivrez pour sculpter mon tombeau et beaucoup d'autres. Du reste, votre fils vous suppléera quand l'heure sera venue de me rejoindre dans un monde meilleur. Mais ne pleurez donc pas, Nicolas, car vous m'attendriez jusqu'aux larmes. Changeons d'entretien.

— Vous exigez donc ?

— Que l'histoire, gravée sur la pierre funéraire, soit l'emblème de la sainte union de famille. Vous ne sauriez croire à quel degré j'aime mon frère et je suis aimée de lui.

— Dans ce cas, je choisirai, si cela vous plaît, une scène de la vie de nos premiers pères. Il semble qu'en remontant au commencement du monde, l'âme humaine se rapproche du ciel. Et puis, les événements de ces âges reculés, à peu d'exceptions près, sont d'une rare simplicité.

— Tant mieux.

— Si cela vous plaît donc, ainsi que je le disais, je représenterai Adam occupé à labourer la terre, Eve à filer et Abel à garder les troupeaux avec sa tendre sœur.

— Bravo, mon Nicolas ! si tous les hommes avaient de l'imagination comme vous...

— Ce sujet vous satisfait ?

pu alarmer un grand nombre de familles, et nous ne nous en repentions pas, car notre opinion sur le fait annoncé par la *Patrie* se trouve aujourd'hui confirmée par le *Journal des Débats*, qui se prononce formellement contre toute exclusion d'aucun des élèves licenciés au mois d'août dernier. Voici comment cette feuille ministérielle s'exprime à ce sujet :

« Plusieurs journaux ont annoncé que la commission nommée pour réorganiser l'Ecole Polytechnique proposait d'exclure un certain nombre des élèves qui ont été licenciés au mois d'août dernier; les uns disent soixante et dix, les uns vingt ou trente.

» Nous ne croyons pas cette nouvelle exacte; nous ne pensons pas que la commission ait été dans le cas de faire aucune proposition de ce genre, et nous sommes d'avis qu'une exclusion partielle serait peu juste et peu digne. On ne décidera pas l'Ecole Polytechnique, on ne décide plus de notre temps.

» La faute, car nous ne voulons pas nier qu'il y ait eu faute, a été commune à tous; il faudrait donc aussi que la mesure d'exclusion fût générale. Mais ce serait, en vérité, punir avec une rigueur qui n'est ni de notre époque ni de notre gouvernement. Il est juste d'ajouter d'ailleurs que, sauf une infraction passagère à la discipline, infraction dont les élèves n'ont peut-être pas été les plus coupables, la conduite de ces jeunes gens a été parfaite.

» Nous persistons donc à croire que l'Ecole leur sera rouverte à tous. S'il y a des changements à faire, soit dans la discipline, soit dans le système des études, qu'on les fasse. Cela sera bon et utile, tandis qu'il serait inique de faire porter à quelques uns la faute de tous et cruel de frapper trois cents familles et trois cents jeunes gens pleins d'avenir pour un moment d'erreur et d'entraînement.

» Si l'Ecole a besoin d'amnistie, eh bien ! jamais amnistie n'aura été plus heureusement appliquée. C'est la remarque que fait un journal; nous la lui empruntons volontiers.

Voilà donc une porte de derrière ouverte au cabinet pour sortir, sans paraître odieux ou sans se couvrir de ridicule, des embarras dans lesquels il s'est jeté en procédant aussi maladroitement et aussi brutalement qu'il l'a fait à l'égard de l'Ecole Polytechnique. Les braves élèves de cette école seront amnistiés, on leur fera grâce; mais de quoi, s'il vous plaît? N'est-ce pas plutôt au pouvoir qu'il faut faire grâce? N'est-ce pas plutôt lui qu'il faut amnistier?

Nous sommes fâchés que le *Journal des Débats*, puisqu'il était en train de nous parler de l'Ecole Polytechnique, ne nous ait rien dit de ce que la commission chargée de la réorganiser comptait proposer pour faire disparaître les abus que certaines gens ont cru voir dans la constitution de l'Ecole. La commission n'aurait-elle rien découvert? se serait-elle trouvée dans l'impossibilité de proposer quelque réforme, quelque amélioration qui supporte l'examen et ne donne pas à penser qu'elle a perdu son temps et ses peines? Il faut espérer qu'à cet égard nous apprendrons prochainement quelque chose. Tout ce que nous savons en ce moment des graves déclarations de MM. Doguereau, d'Haubersaert, etc., c'est qu'elles ont abouti à l'enfantement d'un nouveau costume. Peut-être ces messieurs, impuissants à faire œuvre d'organisateur, ont-ils voulu s'en dédommager en se contentant de faire œuvre de parfaits tailleurs. Voici du moins le projet qu'on leur attribue, et dans lequel, en cherchant bien, on trouvera peut-être autre chose qu'une question de couleur de drap et de coupe d'habit :

L'habit, que les journées de 1830 avaient rendu historique, disparaîtrait avec le chapeau à trois cornes et l'épée, conquête de juillet. Les élèves porteraient à l'avenir une tunique bleue avec collet et parements en velours noir, palmes d'or brodées sur le collet, pantalon bleu à bandes d'or, képi bleu galonné en or.

On ajoute que ce costume sera revêtu à la rentrée par les deux promotions qui composeront alors l'Ecole, et qu'il sera confectionné aux frais de l'Etat pour les anciens qui ont déjà fait la dépense de l'uniforme actuel.

Nous reconnaissons bien là le génie de certains faiseurs de bureaux de la guerre. Toujours des changements dans les uniformes ! toujours quelque innovation qui nécessite des marchés et des fournitures ! Et dire que c'est peut-être pour en venir là qu'on a licencié l'Ecole Polytechnique et que pendant deux mois et demi on a entretenu les plus amères inquiétudes au sein de trois cents familles !

Paris, le 21 octobre 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le *Siccle* annonce que M. le ministre des finances émettra prochainement la seconde série de l'emprunt et que l'émission se fera en rentes 3 0/0. La seule question qui reste à décider est celle de savoir si l'on adjugera 150 ou 300 millions : cela dépendra probablement du courage que montreront les preneurs.

— Nous apprenons avec douleur la mort de l'honorable M. Houzeau-Muiron, député de la Marne. M. Houzeau appartenait à l'op-

position; c'était, pour tout ce qui se rattachait aux matières commerciales et industrielles, l'un des hommes les plus éclairés et les plus intelligents de la chambre; c'était, de plus, un homme modeste et plein d'affabilité dans ses rapports avec ceux qui l'approchaient. M. Houzeau-Muiron était à peine âgé de quarante-cinq ans, et rien ne semblait annoncer chez lui une fin aussi prochaine. Il avait été nommé, lors des dernières élections, en concurrence avec M. Chaix-d'Est-Ange, qui très-probablement va réclamer des électeurs de Reims sa succession politique.

— Nous apprenons de bonne source que M. de Lesseps, notre consul à Barcelonne, a été nommé décidément consul-général à Alexandrie, où il doit se rendre dans quinze jours.

— Plus de 500 ouvriers sont occupés, à l'embarcadere du chemin de fer du Nord, sur les terrains du clos Saint-Lazare, les uns à terminer cet édifice, les autres à déblayer et à paver les abords.

Bulletin de la Bourse de Paris du 21 octobre 1844.

Les fonds anglais étant arrivés en baisse de 1 4 0 0, le 3 a fléchi de quelques centimes. Avant l'ouverture, on a fait 82 12 1/2, et le premier cours du parquet a été 82 15.

Pendant toute la bourse, la rente est restée dans une stagnation complète. Les deux cours de 82 10 et de 82 20 n'ont été faits qu'au parquet, et le cours de clôture a été 82 15.

Après la clôture, il a eu une légère amélioration, et à quatre heures on faisait 82 22 1/2.

Aucune nouvelle. — Affaires très-calmes.

Cinq pour cent	118 40	Trois pour cent belge	» »
Quatre et demi pour cent	» »	Banque belge	660 »
Quatre pour cent	107 25	Caisse Lafitte	112 »
Trois pour cent	82 10	—	5042 50
Actions de la Banque	3057 50		
Obligations de Paris	1468 25		
Rentes de Naples	98 65		
Etats romains	103 1/2		
Actions d'Espagne	52 5/8		
Cinq pour cent belge	103 5/8		

CHEMINS DE FER

Paris à Rouen	1030 »
Paris à Orléans	1017 50
Rouen au Havre	770 »
Strasbourg à Bâle	278 75

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Audience du 21 octobre.

PRÉSIDENCE DE M. ZANGIACOMI.

Distribution et mise en vente d'émblèmes séditieux, destinés à propager l'esprit de rébellion.

L'annonce que M. Berryer doit plaider, dans cette affaire légitimiste, pour le seul prévenu mis en cause, M. le duc de Montmorency, prince de Robecq, a attiré une assez grande affluente de curieux. Selon les prescriptions d'une récente circulaire, les bancs d'ordinaire destinés aux dames dans l'enceinte réservée, qui tient immédiatement aux bancs du jury et au bureau de la cour, sont supprimés. Les amis du prévenu et d'autres spectateurs se placent en conséquence dans l'enceinte réservée aux témoins. Parmi eux nous distinguons MM. le prince de Bauffremont, le duc de Fitz-James, de Larochejacquelein, Béchard, Lespinasse, députés, et quelques rédacteurs des feuilles légitimistes.

Au banc des défenseurs se place M. Berryer à côté de M. de Robecq. M. de Robecq, accusé, est un homme aux cheveux blonds cendrés et crépus, de petite taille, assez fortement coloré, portant barbe et moustache à la Henri IV; sa physionomie manque de distinction. Sur la table des pièces de conviction et au pied de cette table est déposé un assez grand nombre de bustes en plâtre, les uns blancs, les uns peints en bronze. Quelques-uns de ces bustes sont de grandeur naturelle, les autres sont de trois quarts réduits; ils représentent le duc de Bordeaux.

A dix heures et demie, l'audience est ouverte.

Aux questions d'usage, le prévenu répond en déclarant se nommer Anne-Christian-Marie-Gaston, duc de Montmorency Robecq, âgé de 33 ans, sans profession, demeurant rue de la Planche, 4.

MM. les jurés prêtent serment. Parmi eux est M. le comte Daru, pair de France.

Il résulte de l'arrêt de renvoi que M. de Montmorency-Robecq est prévenu d'avoir fait fabriquer et distribuer des bustes du duc de Bordeaux, qui ont été saisis le 22 juin dernier dans un atelier, au rez-de-chaussée de son hôtel. Il a été inculpé dans l'affaire d'embauchage de MM. Charbonnier, de Lespinasse, etc.; mais, par suite d'un arrêt de non-lieu, il est resté seulement en prévention pour le fait de la distribution des bustes.

M. le président : Vous reconnaissez que ces objets saisis ont été confectionnés chez vous, prévenu ?

M. de Montmorency-Robecq : Oui, Monsieur.

D. Depuis quelle époque avez-vous commencé à faire confectionner ces bustes ? — R. Depuis 1840.

D. Par quels soins ont ils été confectionnés ? — R. Par mes propres soins et par ceux d'une personne qui avait occasion de voyager dans les provinces.

D. Cette personne ne voyageait-elle pas spécialement pour cet objet ? — R. Non, monsieur; elle voyageait pour le commerce; mais quand elle savait que quelqu'un désirait un buste, elle m'en prévenait.

M. le président : Suivant l'accusation, ce n'est pas un de vos amis qui voyageait ainsi; c'était un voyageur spécialement chargé du placement des bustes.

M. de Robecq : J'affirme que non, et je crois que ma parole peut suffire.

M. le président : La parole d'un prévenu est chose sérieuse; mais devant la justice il faut d'autres démonstrations encore. Les lettres nombreuses qui ont été saisies chez vous sont du sieur Bondeleux, sur lequel vous n'avez pas voulu vous expliquer; elles sont nombreuses, et ne sont pas d'un style à faire penser qu'elles émanent d'un de vos amis.

M. le président donne lecture de l'état de vente des bustes saisis chez le prévenu. Parmi les personnes qui ont vendu ces bustes, on voit figurer le nom du général Clouet, un des déserteurs de Waterloo. Le produit de cette vente s'est élevé à 3,657 fr.

M. le président : Quel était le but de la souscription ?

M. de Robecq : La chose s'explique d'elle-même. La souscription était faite dans un but de bonne œuvre, et cela est expliqué dans le programme qui était distribué chaque année aux souscripteurs.

D. Les fonds n'ont-ils pas été versés dans la caisse d'une association dite de Saint-Louis ? En 1843 vous avez remis à M. le duc d'Angoulême une somme de 6 ou 700 fr.; ne provenait-elle pas d'une vente de bustes ? — R. Le but de l'auteur du buste a été, tout d'abord, de prendre part à une bonne œuvre.

D. Quel était le but de l'association de Saint-Louis ? — R. De distribuer des secours aux personnes qui ont perdu leurs moyens de subsistance par suite de la révolution de 1830.

M. le président : En effet, nous avons une lettre de M. le duc de Bordeaux sous les yeux; elle est adressée au comte de Brissac, beau-frère du prévenu; elle approuve et recommande l'association. Lecture est donnée de cette lettre. Le ministère public y voit l'indication d'une pensée politique qui présiderait à l'œuvre de Saint-Louis.

M. de Robecq : Je m'étonne que cette lettre soit lue dans cette enceinte, et que l'œuvre de Saint-Louis soit mise en prévention. Il n'a jamais été défendu, après la bataille, de panser ses blessés.

D. Il ne s'agit pas de bataille. Ne confondons pas. Il ne faut pas perdre de vue non plus les lieux où furent distribués les bustes : c'est surtout dans la Vendée qu'ils ont été placés; cela résulte des lettres. — R. C'est particulièrement dans ce pays que voyageait la personne dont a parlé M. Bondeleux.

D. Quel commerce fait ordinairement M. Bondeleux ? — R. Je ne m'en suis jamais inquiété.

M. Berryer : Il est commis-voyageur de la maison Saint-Romain, à Bordeaux.

M. Glandaz, avocat-général, au prévenu : Bondeleux ne recevait-il pas une remise ?

M. de Robecq : Non, Monsieur.

D. Quelle est donc la retenue d'un franc indiquée pour chacune des ventes ? — R. C'était pour l'emballage.

D. Mais l'emballage, selon vos livres, était d'un coût de 1 fr. 50 c. — R. C'était une erreur qui me coûtait 50 c. pour l'emballage de chaque buste; voilà tout.

Le prévenu soutient qu'il a vendu et non distribué les bustes, et que c'était pour l'œuvre vendéenne, qui s'était fondue dans l'association de Saint-Louis.

M. le président : Ainsi, c'est pour l'œuvre vendéenne que vous avez, suivant vos papiers, remis des sommes à diverses personnes, par exemple à M. de Bourmont ?

Le prévenu : Oui, Monsieur.

On entend deux témoins.

Danglure, fondeur, dépose qu'il a été chargé de faire un moule pour le buste d'un artiste qu'il ne connaît pas. C'est le comte de Newkerque qui lui a recommandé l'artiste.

Steps, mouleur, dit que M. de Newkerque l'a fait venir chez M. de Montmorency, prince de Robecq, pour mouler des bustes. Il en a, dit-il, moulé une centaine; 2 fr. lui étaient alloués par buste. Il ne sait ce que devenaient ces effigies. Il a travaillé quinze jours une fois, une autre fois quinze jours encore, et diverses autres fois.

Après ces dépositions insignifiantes, M. l'avocat-général prend la parole pour soutenir l'accusation dans ce procès qui lui semble très-grave. Il rappelle le procès Charbonnier, Toutain, Lespinasse, etc., et fait observer que c'est après avoir recueilli les noms confiés aux soldats qu'on voulait embaucher comme étant les noms des chefs de l'embauchage, que la justice est descendue chez M. de Robecq, chez qui elle a trouvé une fabrication organisée de bustes représentant le duc de Bordeaux.

— Et pourquoi non ? doux, simple et vrai... Donnez-moi votre main, que je la serre...

Bianca ôta de son doigt un anneau et dit au vieillard :

— Prenez cela, et gardez-le en mémoire de moi.

Nino entra tout-à-coup; il trouva sa sœur fort animée, mais il ne soupçonna pas même la véritable cause de sa rougeur insolite.

Nicolas se retira émerveillé. Nino n'osa demander, même d'une manière indirecte, l'explication de la présence de l'artiste, et crut trouver sur la visage enflammé de Bianca des signes d'amélioration.

Mais ses desirs étaient bien loin de s'accomplir, car les symptômes du mal s'aggravaient de jour en jour, et la jeune fille, se sentant mourir, réclama elle-même les sacrements.

L'archevêque désira l'administrer de ses propres mains; les pompes de la religion donnèrent un caractère auguste à la pieuse cérémonie.

Dans les préparatifs du passage d'une âme candide et pure de ce monde périssable à la vie éternelle, il y a quelque chose d'ineffable qui semble transporter les assistants dans la vie future; les sens perdent leur force, les passions leur intensité; tout ce qu'elles voient est spirituel, éthéré; les yeux de la mourante, jetant un dernier éclair, paraissent refléter la lumière du ciel.

Quoique ennemi de Visconti et de sa famille, Ugolin se présenta, accompagné de ses fils, à l'administration du sacrement. Un nombre infini de parents et d'amis y accourut aussi avec des sentiments divers. Les factions se faisaient plus audacieuses, et rien ne les peut désarmer, ni culte, ni liens du sang, ni vertu.

Le lendemain, Ruggieri visita la malade; le mal faisant des progrès très-rapides, il lui donna l'extrême-onction.

— Pars, répétait-il avec une touchante effusion, pars, comme chérie, de cette terre de misères; abandonne la société des hommes perfides, et vole à Dieu.

Une fois encore Bianca ouvrit les yeux, et un rayon de la lumière divine parut illuminer la chambre; puis, éteignant la main de son frère, et murmurant son nom adoré, elle expira.

Nino s'évanouit; Béatrix elle-même, sentant s'amollir sa dureté naturelle, s'écria en soupirant : « Pauvre Bianca ! » pendant que l'archevêque, incliné sur la couche funèbre, déposait un baiser sur le front de la morte, et doucement lui fermait les yeux.

Les visiteurs du palais Visconti pleuraient aux portes; la fidèle Ubaldesca versait des torrents de larmes; partout se répandaient le deuil et la plainte. Un ange si beau, si chéri, arraché à la terre à la fleur de ses ans !

un lys si pur avant l'heure desséché sur sa tige !...

Après avoir tendrement fermé ses paupières immobiles et placé la croix dans les bras du cadavre, selon les rites de l'église, l'archevêque jeta un regard si sombre et si terrible, qu'il révélait dans l'âme de Ruggieri, non plus les miséricordieuses pensées du ciel, mais le principe des implacables haines du monde.

CHAPITRE XVI.

CONSPIRATION.

La dernière fois que Nino vit Ugolin, ce fut aux pieds du lit de Bianca mourante. Il versa sur la fin prématurée de sa sœur des larmes amères; éloigné du monde, il n'eût de long-temps songé qu'à sa douleur si la tyrannie audacieuse de son grand-oncle Ugolin ne l'eût rappelé aux affaires publiques.

Les Guelfes modérés, voyant, par l'exemple du juge de Gallura, que tous les moyens de dominer paraissent bons au comte, se réunirent afin d'arrêter le cours de ses violences et de son despotisme.

Le gant jeté poussa les citoyens les uns contre les autres, suscita des querelles, des rixes; la discorde commença dans le château de Buti, où la majorité soutenait Visconti, la minorité Ugolin.

On vit ces luites sacrilèges se multiplier de forteresse en forteresse, selon l'opinion des hommes qui s'y trouvaient en présence. Le calme semblait à tout jamais banni de la république.

Comme la haine excitée à la vengeance, et comme la vengeance renouvelle les haines, toute mesure fut dépassée lorsque Brigata, fils du comte Guelf et neveu d'Ugolin, assaillit en plein jour avec ses *bravi* messire Gano Scornigiani, l'un des plus chers amis de Visconti; sa mort dissipa l'espoir de la moindre trêve entre les deux factions du parti guelfe qui gouvernait alors Pise.

C'était une chose bien triste à voir, bien dure à supporter, que la continue prédominance de l'une de ces deux factions courant à travers la ville pour maltraiter ses adversaires. Chaque semaine apportait son pillage ou son meurtre; mais elles prenaient une consistance et une force sans cesse plus inquiétantes, les voix qui criaient : « Meure, meure quiconque ne veut point la paix avec les Guénois ! »

Telle était la situation de la république au moment où Ruggieri commença d'ourdir sa conspiration.

Dans une conférence religieuse tenue avec le prieur des dominicains, venant à parler des choses publiques, il fit entendre qu'il désapprouvait la conduite du Visconti; que celui-ci donnait trop de licence à ses partisans, qu'il ne possédait pas une suffisante expérience des affaires, et que, dans

l'intérêt de tous, il fallait rendre au Gherardeschi l'autorité suprême. Ruggieri dit cela sans paraître y attacher beaucoup d'importance, mais avec l'intention secrète de le faire aller aux oreilles du comte. Son calcul se vérifia, car le Gherardeschi bientôt sut tout.

Mais il ne s'attendait guère à voir revenir le lendemain, sous un léger prétexte, le prieur qui l'entretenait des troubles de la cité et lui exposa la difficulté de décider Nino à résigner ses fonctions et d'accumuler tous les pouvoirs sur la tête d'Ugolin.

L'archevêque sourit et changea de conversation. Le prieur, vivement désireux de rapporter une réponse au comte, ne laissait pas passer une seule occasion de prendre pour texte la déplorable situation de Pise.

Le prélat voulait faire croire qu'il regardait les désordres civils d'un œil indifférent. Le prieur était trop étroitement lié avec Ugolin pour laisser échapper à mi-chemin; aussi, comme après des détours plus ou moins habiles, il manifestait le dessein de parler du moyen d'obtenir la renonciation du Visconti :

— C'est bien facile, s'écria Ruggieri, comme sans réfléchir. Ugolin proposera à Visconti d'abdiquer tous les deux; il s'efforcera de faire passer l'autorité entre les mains d'un homme dévoué, qui, plus tard, lui rendra le pouvoir, tout en persuadant à Visconti qu'il agira en sa faveur.

— Dans ce cas, je ne connais personne aussi fidèle que votre révérence.

— Je ne veux point me mêler des affaires publiques.

— Mais pour le bonheur commun, pour le salut de tous ?

— J'y songerai.

— Dois-je proposer cette combinaison à Ugolin ?

— Je ne sais.

— Prenez une détermination; l'état des choses n'admet pas de retard.

— Eh bien ! alors... si vous croyez... proposez-le-lui; mais si le comte trouve un citoyen plus propre que moi à jouer ce rôle provisoire, qu'il le choisisse.

— Et l'abdication du Visconti ?

— L'abdication du Visconti suivra infailliblement celle d'Ugolin.

— C'est bien sûr, au moins ?

— N'en doutez point, je m'en charge.

A ces mots, nos deux personnages se séparèrent; la réponse d'Ugolin, on l'imagine, fut prompte, car il brûlait de se débarrasser de son ennemi.

Le projet mis en avant par Ruggieri fut donc accepté, et l'abdication du comte, satisfait de la promesse en vertu de laquelle il devait être rappelé seul à la tête du gouvernement, fut remise aux mains de l'archevêque par le prieur lui-même.

(La suite à un prochain numéro.)

M. l'avocat-général examine le registre des distributions faites par l'association de Saint-Louis, qu'il témoigne d'une somme de 26 f. donnée pour l'habillement de deux chouxans, et une lettre saisie dans le local de l'association, émanée d'un correspondant d'Orléans qui écrit : « Je vous expédie d'Orléans deux gaillards de bonne roche, pressés de ne pas rester dans leur pays, et pour cause. » 50 f. leur ont été donnés par l'association. Ailleurs on voit que des fonds ont servi à récompenser des services rendus au château de la Pénissière, dans la Vendée.

Le ministère public persiste à demander l'application de la loi du 17 mai 1819 et de celle du 25 mars 1822.

M. de Montmorency-Robecq, se levant : Messieurs, l'accusation qui vient d'être portée contre moi tend à justifier l'abus que le pouvoir a fait de la loi...

M. le président, interrompant : Prenez garde, je ne puis vous laisser tenir un pareil langage et vous permettre de parler de l'abus qu'on fait de la loi.

Le prévenu : Pour moi, je crois que l'opinion publique en a déjà fait justice, et qu'elle apprécie comme elle le doit la prétendue découverte du buste d'un prince auquel j'ai voué une inébranlable fidélité. Jamais je ne m'en suis caché; je n'ai pas l'habitude de cacher beaucoup mes actions, et la vente des bustes n'a pas eu la clandestinité qu'on veut y trouver.

Etait-ce pour trouver ces bustes, je le demande, qu'on a pénétré chez moi, qu'on a brisé mes serrures, qu'on a lu mes correspondances même cachetées? Je ne le crois pas. Je crois que ce n'a été qu'un prétexte, et je suis d'autant plus fondé à le croire, qu'à la même époque on a fait une semblable perquisition, aussi odieuse, chez un brave officier qui a brisé son épée après la conquête d'Alger, qui est resté fidèle à ses convictions et qui s'est consacré tout entier à l'œuvre de Saint-Louis. Ce n'est pas la dernière persécution que cette œuvre aura à subir, car on a annoncé l'intention de la détruire; on veut tuer la charité. On n'y parviendra pas, et je profite de l'occasion qui m'est donnée pour faire l'appel annuel à tous les souscripteurs de l'œuvre dont je m'occupe. (Murmures dans une partie de la salle.)

M. le président : Nous ne vous laisserons pas faire cet appel. Prenez-y garde, ne prenez pas ce ton dégagé; il ne convient pas à votre position. Ne tournez pas la justice en plaisanterie. Vous avez un défenseur; vous devriez bien plutôt le consulter, avant de parler comme vous le faites.

M. de Montmorency-Robecq : Ce qu'on attaque, ce sont nos convictions, c'est notre dévouement à une royale famille qui nous a gouvernés tant de siècles. On pourra nous persécuter; nous faire changer, nous flétrir, on n'y parviendra jamais! (Murmures d'approbation dans le public légitimiste.)

M. Berryer : Comme on l'a dit tout-à-l'heure, ce procès est grave, Messieurs, non pas quant aux faits, non quant aux intentions qui les ont amenés, mais quant au système de l'accusation. Il s'agit de vous conduire à une décision qui, conforme en apparence aux termes des lois, est contraire à leur but, à leur essence, et je ne connais aucun malheur public qui soit plus à craindre que la fausse application de la loi. Des sentiments politiques qui peuvent être les vôtres, je l'ignore, ont été excités; des préoccupations exclusivement politiques aussi ont été invoquées; mais, à moins d'offenser Dieu et les hommes, il ne faut pas flatter les passions quand on demande un acte de justice. Je ne connais pas les sentiments qui vous animent, mais je suis sûr que vous ne manquerez pas de faire abstraction de cet appel aux ressentiments, et vous vous souviendrez que vous avez juré devant Dieu d'être impartiaux et de rendre bonne justice.

Le défenseur s'attache à justifier l'association de Saint-Louis par le personnel de son comité et par ses vues, qui sont dictées par un esprit de charité, et non par des intentions séditionnaires. Il n'est pas vrai que les bustes ont été distribués exclusivement dans une seule partie de la France. On en a envoyé à Segré, à Angers, à Vendôme, à Orléans. Et d'ailleurs, qu'y a-t-il de séditionnaire dans le buste incriminé? C'est l'image du prince exilé, mais dans le simple habit de ville; on n'y remarque aucun emblème, aucune protestation matérielle contre l'ordre établi. Sans doute on a voulu distribuer l'effigie d'un prince cher à toute une opinion; mais ce buste était destiné à orner le foyer domestique. Les bonapartistes, depuis longues années, n'ont-ils pas pu acheter le buste de Napoléon ou celui de Napoléon II? Le but de la souscription était simplement une œuvre de charité.

Je ne comprends pas l'accusation, dit M. Berryer, et je ne m'explique que par les circonstances qui ont entraîné à la faire. Sur une dénonciation, on a envahi le domicile de M. de Montmorency, et on s'est jeté sur le moulage des bustes. Ce serait un acte violent de parti que de voir un délit dans le moulage de bustes représentant le duc de Bordeaux. Je m'en rapporte à la conscience du jury.

Après une courte suspension, M. l'avocat-général réplique; il s'attache à démontrer que la police n'a pas excédé son droit dans la perquisition faite chez le prévenu en présence de son beau-frère. On a, il est vrai, brisé un paquet cacheté; mais il n'a pas été lu, et il a été remis à M. le comte de Brissac. L'association de Saint-Louis a donné des fonds à des chouxans, à des réfractaires; elle a secouru et encouragé des hommes de guerre civile.

M. Berryer réplique à son tour. Il ne comprend pas l'opiniâtreté de l'accusation. Le seul reproche qu'on puisse faire à M. le prince de Robecq, c'est d'avoir vendu des bustes sans autorisation du ministre de l'intérieur. C'est devant un autre tribunal qu'il devra répondre de ce fait qui est étranger au jury. On accuse l'association de Saint-Louis d'avoir secouru des réfractaires. Mais ce mot de réfractaires n'a pas de signification politique; et les derniers rapports du ministère de la guerre constatent que les provinces de l'Ouest ne sont pas celles où l'on trouve le plus de conscrits qui ne veulent pas servir. Les réfractaires dont on parle ont été adressés à Lille, à M. Bayard, pour être mis à même d'aller là où ils trouveront du travail sans être inquiétés.

Le duc de Bordeaux s'est associé à l'œuvre, comme il s'associe à tous les actes de charité auxquels sa fortune lui permet de prendre part. Cette fortune est modique, et beaucoup de personnes ignorent que le duc d'Angoulême n'a pu, en quittant la France, emporter que l'argent qui se trouvait dans sa caisse.

La vente des bustes était fort innocente; on ne peut inculper l'œuvre de Saint-Louis. Le buste ne porte pas même le titre de Henri V qui appartient au duc de Bordeaux.

M. de Robecq, sur l'interpellation du président, déclare n'avoir rien à ajouter.

M. le président déclare les débats fermés, et il les résume.

A trois heures cinq minutes le jury se retire. Au bout de dix minutes il rentre dans la salle. Le prévenu, déclaré non coupable à la majorité, est acquitté.

UN LIBRAIRE SANS BREVET.

Le clergé proteste en toute occasion de son respect pour nos institutions. Nous l'avons vu, dans sa lutte avec l'Université, mettre sans cesse en avant la légalité de ses moyens, réclamer hautement les droits que la charte garantit à tout citoyen et promettre d'en user

conformément aux lois, et cela sous les plus solennels engagements. Ces beaux sentiments sont-ils bien sincères? Il est permis d'en douter.

Si le clergé respectait nos institutions, serions nous témoins aujourd'hui d'un acte public d'insubordination de sa part aux lois existantes? Le fait se passe à Lyon, et chacun, après lecture de notre article, pourra aller en prendre connaissance ou recourir aux informations.

Un décret impérial du 5 février 1810, confirmé par la loi du 21 octobre 1814, prescrit à tout Français qui veut être libraire d'être breveté et assermenté. MM. les directeurs de notre séminaire, qui sont chargés d'enseigner au clergé secondaire leurs devoirs envers l'Etat et d'apprendre aux jeunes prêtres à respecter nos constitutions, font bon marché des deux lois précitées. Ils ont ouvert une boutique (c'est le mot consacré) dans l'intérieur des bâtiments qui servent à l'enseignement de la théologie morale, et là, depuis le 17 courant, ils vendent à 4 à 500 prêtres réunis en retraite tous les livres, images, emblèmes, etc., etc., qu'ils désirent. Deux boutiquiers nommés par l'économe président à la distribution des ouvrages et à la réception des fonds. Un pareil commerce se fait à la barbe de 121 libraires, imprimeurs en caractères ou lithographes brevetés à la résidence de Lyon, et au détriment particulier de 12 maisons que l'on pourrait citer, et qui font la librairie ecclésiastique à l'exclusion de tout autre genre. Le profit qui se fait sur les ventes pourrait servir au libraire à payer son loyer, sa patente, à donner du pain à ses enfants; mais les célibataires en soutane en jugent autrement. Il vaut mieux en effet ruiner un pauvre père de famille et avoir sa bourse un peu plus garnie.

Ces messieurs ne manqueront pas de dire que leur boutique n'est point publique et ne sert qu'aux élèves du séminaire. Mais d'abord avez-vous qualité pour vendre même à vos séminaristes? Et lors même qu'il en serait ainsi, pourquoi vendez-vous aujourd'hui aux curés des paroisses? De quel droit vous appuyez-vous pour faire ce que défend la loi? N'êtes-vous pas citoyens comme nous? Seriez-vous seuls exemptés du droit commun? De deux choses l'une : ou votre commerce est public ou il est privé; s'il est public, montrez-nous votre brevet, faites serment et prenez patente; s'il est privé, vous tenez une librairie clandestine, et vous êtes dès lors passibles de peines correctionnelles.

Ce commerce florissait, il y a quatorze ans, dans tous les séminaires de France. Depuis cette époque, l'autorité et l'équité de plusieurs prélats y ont mis bon ordre dans un certain nombre de diocèses; mais à Lyon messieurs de Saint-Sulpice se gênent moins : il n'y a pas de petit profit pour la congrégation.

A la vue de ce scandale, il faut déplorer et dénoncer à l'opinion publique trois choses principales :

1^o L'audace de cette classe, qui peut avoir des raisons de se croire au-dessus des autres dans l'ordre spirituel, mais qui n'en a aucune pour avoir de soi la même opinion dans l'ordre temporel; qui veut bien, quand il s'agit d'un profit, être au niveau des plus humbles citoyens, mais qui méprise une entrave imposée à ces derniers, dût-elle par ce fait ruiner leur crédit, porter atteinte à leur fortune, et souvent, par suite, à leur honneur.

2^o L'indifférence ou la tolérance de l'autorité administrative, soit judiciaire, soit archiépiscopale : la première ne faisant point exécuter les lois en vigueur parce que les infractions émanent du clergé; la seconde ne réprimant pas les mesures abusives et injustes que se permettent des prêtres étrangers au diocèse.

3^o Enfin, et c'est ce qu'il faut déplorer surtout, l'apathie des libraires brevetés, assermentés, patentés, qui laissent élever sous leurs yeux une concurrence fatale à leurs intérêts par des gens qui se moquent des brevets, du serment et de la patente. Voici la cause de ce dernier phénomène. Le plus grand nombre des libraires, vendant des ouvrages de sciences, littérature et nouveautés, n'a rien à faire avec le clergé; n'ayant rien à perdre ni à gagner avec lui, ils ne veulent pas engager une guerre dont ils ne tireraient aucun profit, et ils se contentent de se moquer de leurs confrères. Ceux-ci, en nombre plus restreint, se plaignent tous en secret; mais quel est celui qui oserait élever la voix? Il serait mis à l'index par le corps entier; on le trouverait bien insolent d'oser conseiller au clergé d'obéir aux lois; on le renverrait à ses bouquins, aux aphorismes d'Escobar, etc., et le pauvre diable verrait désertir sa boutique.

Nous désirons que notre article porte ses fruits; nous y veillerons. En attendant, nous en préparons un second sur le commerce des livres troqués contre des messes. Ceci est une autre spéculation qui pourra édifier plus d'une bonne âme. X. Z.

Chronique.

Le 1^{er} conseil de guerre de la 7^e division militaire s'est réuni samedi dernier à l'effet de juger un soldat du 27^e régiment de ligne, Auguste Legrand, âgé de 24 ans, accusé d'homicide volontaire sur la personne de François Hebling, fusilier au 51^e de ligne.

Dans la soirée du 27 septembre dernier le sieur Legrand, détenu au pénitencier militaire de Lyon, eut une altercation assez vive avec un autre prisonnier, le nommé Gerold, qui lui réclamait une somme de trois francs. Grâce à l'intervention de quelques camarades, cette dispute n'eut pas de suites fâcheuses, et les deux adversaires se séparèrent; mais le lendemain, vers les dix heures du matin, la querelle ayant recommencé, le sieur Hebling apostropha vivement Legrand, et prit fait et cause pour Gerold, son compatriote. Une lutte grave s'engagea alors entre eux, Hebling s'étant saisi d'un marteau en frappa violemment son adversaire à la tête; furieux, hors de lui-même, Legrand s'arma aussitôt d'un tranchet, dont il porta un coup mortel à Hebling. Ce malheureux fut atteint à la région du cœur et expira immédiatement sans avoir pu proférer une seule parole. C'est à la suite de ces faits que Legrand venait répondre devant le conseil à une accusation d'homicide volontaire.

Aux débats, l'accusé, qui est un jeune homme faible et de petite taille, a protesté contre toute idée d'avoir voulu donner la mort à son camarade. Il n'a frappé, dit-il, qu'après avoir reçu à la tête un coup de marteau qui a amené l'effusion du sang et qui lui a occasionné une blessure dont il porte encore les traces aujourd'hui. Les témoins qui ont été entendus ont établi en effet que Legrand avait été frappé le premier.

Sur la plaidoirie de M. Côte, le conseil a admis la question de provocation, et il a écarté en outre toute idée de préméditation et d'intention de donner la mort.

Déclaré coupable de coups et blessures volontaires ayant occasionné la mort, quoique sans intention de la donner, Legrand n'a été condamné qu'à la peine correctionnelle de deux années d'emprisonnement.

— Un des jours de la semaine dernière, le suisse de Saint-Nizier, après avoir fait dans l'église sa dernière tournée, se préparait à en fermer les portes, lorsqu'un bruit inaccoutumé vint soudainement frapper son oreille. Saisi de terreur et ne se rendant pas compte dans son trouble de ce qu'il venait d'entendre, il courut à la sacristie et pria l'une des personnes qui s'y trouvaient de vouloir bien l'ac-

compagner vers l'endroit d'où partait le bruit qui l'avait surpris et qui, disait-il, ressemblait à des gémissements. L'église fut de nouveau parcourue, et les recherches auxquelles on se livra firent enfin découvrir un enfant nouveau-né, proprement emmaillotté et déposé sur une chaise que l'obscurité avait empêché de voir tout d'abord.

L'enfant fut transporté chez le commissaire de police, et ce magistrat, après l'avoir fait remettre à l'hospice, s'occupa de suite de rechercher la personne qui l'avait déposé dans l'église; il ne tarda pas à la découvrir.

Le matin même du jour où le suisse de Saint-Nizier avait fait sa singulière découverte, une femme, nommée Thérèse Giraud, s'était présentée à la Charité avec un enfant qu'elle avait demandé à y faire admettre. Cette femme ayant déclaré qu'il était né dans le département de l'Ain, l'administration de l'hospice avait refusé de le recevoir et lui avait enjoint de le transporter à Bourg; mais Thérèse Giraud, qui avait reçu dix francs pour prix de son message, au lieu de faire ce qui lui était recommandé, déposa l'enfant dans l'église de Saint-Nizier. Le lendemain, elle se promenait tranquillement sur le quai du Rhône lorsqu'elle fut rencontrée par le sieur Morel, l'un des employés de l'hospice de la Charité, qui lui demanda ce qu'elle avait fait de son enfant; à cette question, elle se troubla, balbutia quelques mots et finit par avouer la faute dont elle s'était rendue coupable.

Traduite devant le tribunal correctionnel, Thérèse Giraud a allégué pour sa défense qu'après qu'on lui avait refusé d'admettre l'enfant qu'elle portait, elle s'était arrêtée quelques instants en pleurant et se lamentant dans la cour de la Charité, qu'alors des sœurs s'étaient approchées d'elle pour lui demander la cause de son chagrin, et que sur sa réponse elles lui avaient conseillé de déposer son enfant dans une église. Le tribunal, sans avoir égard à cette allégation qui n'était rien moins que prouvée, a condamné Thérèse Giraud à un mois de prison. (Justice.)

— Il n'est personne qui n'ait été frappé de l'aspect ignoble et dégoûtant que présentent certains quartiers de la Guillotière. Presque toutes les rues qui avoisinent le cours Bourbon sont remplies de ces cabarets, vulgairement appelés *vinaigres* et plus récemment connus sous le nom de *tapis-francs*, qui servent de repaire aux voleurs, aux repris de justice et aux filles publiques du plus bas étage. La municipalité de la Guillotière, avec le petit nombre d'agents dont elle dispose, ne peut exercer qu'une surveillance bien imparfaite sur de pareils lieux, et c'est à peine si la police parvient à empêcher leurs hôtes de produire au grand jour leur dégoûtante immoralité.

C'est ainsi que la femme Menu fut surprise dernièrement sur le cours Bourbon se livrant, sous la protection de son mari, aux actes de la plus honteuse débauche.

Le tribunal correctionnel, dans son audience du 18 courant, l'a condamnée à cinq jours de prison. (Justice.)

— La fabrique d'acide sulfurique que M. Perret possède à Perrache, et contre laquelle s'élevaient depuis long-temps de si nombreuses et de si légitimes plaintes, vient enfin d'être fermée par l'autorité. Les scellés y ont été apposés. Le vœu émis par le conseil-général dans sa dernière séance de septembre a été réalisé, et un quartier tout entier ne sera plus sacrifié aux intérêts d'un seul homme. Nous félicitons l'autorité de la mesure tout hygiénique qu'elle a prise, et nous espérons que bientôt les incessantes réclamations des habitants de Chessy amèneront également la fermeture de la manufacture de produits chimiques que le même industriel a élevée dans la vallée de l'Azergue. (Courrier.)

— M. le préfet du Rhône vient d'avertir MM. les maires du département que M. le ministre de la guerre a décidé que les militaires et jeunes soldats compris dans la réserve seront soumis à des appels qui auront lieu cette année, à partir du dimanche 3 novembre prochain.

Spectacles du 23 octobre 1844.

GRAND-THÉÂTRE. — Le Médecin malgré lui, comédie; Atim et Zora, ballet.

CELESTINS. — Le Diable à Lyon.

— Il s'est commis le 15 octobre, à Saint-Jean-en-Royans (Isère), un suicide pour une cause bien légère.

Une femme enceinte de plusieurs mois, désireuse des raisins de son voisin, se mit à en cueillir sans autre autorisation. Le voisin fit d'abord beaucoup de bruit, puis accepta vingt francs pour se taire. A cette faute cette peine aurait dû suffire; mais un garde intervint qui prétendit qu'on aurait dû dresser procès-verbal et annoncer qu'il allait le faire. La coupable, effrayée de ces menaces, et ne voulant pas que son nom retentît dans les tribunaux, monta dans son grenier où on l'a trouvée pendue.

— La même localité était, il y a quelques semaines, témoin du fait suivant :

Une vieille femme, usufruitière d'une maison appartenant à l'hospice, mit le feu à cette maison pour se venger de ce que, en son absence, on avait, à tort ou à raison, ensemencé son jardin. L'incendie une fois déclaré, elle se retira à quelque distance et, assise à côté d'un panier renfermant quelques provisions et une somme de 1,300 f., elle considéra les progrès du feu que l'on est heureusement parvenu à éteindre assez à temps pour qu'il ne pût endommager les maisons voisines. Le lendemain, la brigade de gendarmerie conduisit dans une maison de détention cette femme que l'on dit atteinte de monomanie.

— On lit dans le *Mémorial d'Aix* :

« La rentrée de la faculté de droit est fixée au 4 novembre. Les cours commenceront dès ce jour et seront ainsi distribués :

» Pour la première année : le cours de code civil fait, par M. Lombard, aura lieu les lundi, mercredi et vendredi à onze heures; le cours de droit romain, professé par M. Etienne, sera fait les mardi, jeudi et samedi à huit heures.

» Pour la seconde année : les cours de procédure civile et de législation criminelle, professés par M. Bouteuil, auront lieu les lundi, mercredi et vendredi à huit heures et les mardi et jeudi à neuf heures; le code civil sera expliqué par M. d'Authuille les mardi, jeudi et samedi à onze heures.

» Pour la troisième année : le code de commerce sera expliqué par M. Cresp les lundi, mercredi et vendredi à midi et demi; le code civil par M. Defougères, recteur de l'académie, les mardi, jeudi et samedi à onze heures. Un cours de pandectes sera fait par M. Etienne les lundi et mercredi à onze heures, et M. Cabantous expliquera le droit administratif les mardi, jeudi et samedi à midi et demi.

» Les études des élèves de quatrième année se composeront d'un cours de code civil approfondi par M. d'Authuille, d'un cours de pandectes par M. Etienne, et d'un cours d'économie politique par M. Cabantous.

» La distribution des prix aura lieu à la séance solennelle de rentrée.

» Les docteurs et licenciés qui auront obtenu des prix jouiront des avantages assurés par l'ordonnance du 17 mars et par les décisions ministérielles des 23 mai et 14 juillet 1840.

» Le conseil-général a encore assuré les moyens de décerner cette année aux élèves des récompenses et médailles d'honneur et d'augmenter l'allocation faite au budget de la faculté pour achat de nouveaux ouvrages destinés à la bibliothèque. MM. les étudiants y trouveront tous les jours et même dans la soirée une collection des livres les plus utiles à leurs études. »

Nous croyons utile de publier le document suivant :

ÉCOLE SPÉCIALE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE.

Un examen rapide de l'état actuel de l'instruction publique à Lyon montre que les besoins réels, directs et pressants de toutes les classes ne sont pas satisfaits, et qu'il y a nécessité de s'occuper de la création d'une école préparatoire aux professions élevées du commerce et de l'industrie.

La classe pour laquelle l'état montre le plus de sollicitude, à laquelle il doit les moyens gratuits de s'instruire, la classe ouvrière trouve pour ses enfants, au sortir du berceau, des salles d'asile; plus tard, des écoles primaires élémentaires; ensuite, des écoles primaires supérieures; enfin, l'école La Martinière, école d'application pour les professions manuelles. Après avoir parcouru ces divers degrés d'instruction, un élève est capable d'entrer avec fruit dans les ateliers, les usines, et de devenir un bon ouvrier, un contre-maître habile; celui même qui ne les a suivis qu'en partie y puise tous les jours des connaissances suffisantes pour les travaux auxquels il est destiné.

Si l'on ajoute à ces écoles les écoles primaires, élémentaires et supérieures pour les ouvriers adultes, quelques uns des cours publics qui ont lieu au Palais-des-Arts, on est convaincu que la ville de Lyon a fait tout ce qu'elle devait pour l'instruction de la classe ouvrière et pour préparer des améliorations et des progrès dans son industrie.

Mais cette industrie, ce commerce, qui sont l'âme, la vie, la puissance de cette ville, ont besoin de chefs, de maîtres, de directeurs d'établissements pour lesquels on prépare d'habiles ouvriers; il faut que ces chefs soient instruits des détails, de la marche comme de l'ensemble des travaux qu'ils doivent faire exécuter, diriger pour leur compte. Il faut qu'un maître soutienne, même sous le rapport des connaissances théoriques et pratiques, la supériorité sur l'ouvrier; dès le jour où cette supériorité intellectuelle cesse, la supériorité financière se déplace facilement et l'équilibre social est rompu.

Voyons donc dans quels établissements le négociant, le manufacturier, l'industriel peut faire élever son fils qu'il destine à continuer, à perfectionner sa profession.

Il peut bien l'envoyer aux écoles dont nous avons déjà parlé; mais quand le maître futur saura ce qu'apprend son ouvrier, il faudra aller ailleurs étudier davantage. D'ailleurs la position de famille, les habitudes si différentes de vivre et de penser font naturellement désirer aux chefs de maison des établissements spéciaux autres que les écoles populaires où ils puissent envoyer leurs enfants dès le bas âge. Où sont ces établissements?

Au-dessus des écoles primaires de tout ordre, nous voyons le collège royal, qui s'est élevé par le nombre de ses écoliers, par la force, la variété de ses études, à la hauteur des plus grands établissements de cette nature. L'instruction qui s'y donne embrasse spécialement, sinon uniquement, l'étude des langues française, grecque et latine, avec l'histoire, la philosophie et les sciences. Toutes ces études y sont faites dans le but commun du baccalauréat ès-lettres et de l'admission aux écoles spéciales. Or, ces résultats nécessaires pour le droit, la médecine, l'enseignement et la carrière des armes, sont-ils réclamés par les besoins du commerce et de l'industrie? Ces études y préparent-elles directement? Non, sans doute. Il est inutile de passer par là pour arriver aux carrières du commerce et de l'industrie, et nous pouvons conclure que la classe qui s'y consacre n'a point l'établissement spécial qu'elle réclame avec instance.

Nous reconnaissons donc que ni les écoles primaires ni le collège royal ne satisfont aux besoins de la classe la plus nombreuse de la société, de celle qui s'occupe, qui vit de commerce et d'industrie; qu'entre les écoles pour les professions manuelles et le collège pour les professions savantes (1), il manque un enseignement pour les hautes professions commerciales et industrielles. C'est à le former sur une échelle distincte, large et féconde que s'est occupée l'autorité chargée de développer l'intelligence et qui doit veiller aux besoins des diverses classes de la localité.

(1) Nous voulons dire les carrières du barreau, de la médecine, de l'enseignement.

Il importe de détruire les alarmes que pourrait inspirer le développement de ce nouvel établissement, qui, dira-t-on, placé au sein même du collège royal, ne pourrait prospérer qu'à ses dépens. Sans doute il est vrai qu'un assez grand nombre d'élèves qui suivent les cours ordinaires se porteront à l'école spéciale de commerce et d'industrie; mais cette classification d'élèves selon leurs besoins si elle en diminue le nombre dans quelques classes, est cependant fort avantageuse au collège royal.

Les classes de grec et de latin, dégagées d'élèves qui ne les suivent qu'à regret, prendront encore une marche plus ferme, plus régulière, plus progressive, tendront à fortifier les études, à les élever sans peine aux conditions du baccalauréat. Quant aux classes annexées sous le nom de classes de commerce, qu'on réorganise pour répondre au vœu des familles, elles seront ce qu'elles doivent être, aujourd'hui que des locaux convenablement disposés permettent des développements.

Comment doit être conçu, exécuté et dirigé un établissement spécial de commerce et d'industrie? Pour répondre à cette question, il faut observer que, si une partie de la notabilité commerçante profite avantageusement de l'instruction du collège royal, soit qu'elle destine quelques-uns de ses fils à des carrières libérales, soit qu'elle fasse poursuivre aux autres la profession paternelle, il en est beaucoup qui voudraient agir autrement, qui préféreraient une éducation plus spéciale pour chacun d'eux.

Le nouvel établissement aura donc à répondre aux vœux de cette classe si nombreuse, si digne, si utile et si influente de la société de Lyon. Elle n'a et ne peut reconnaître de classe au-dessus d'elle; elle marche de pair avec toutes les professions; elle a droit de prétendre pour ses fils à une institution non-seulement forte pour les études, mais organisée noblement et élevée dans l'opinion publique à l'égal de toute autre.

Dans cette pensée, pour satisfaire à la fois l'amour-propre des familles comme leurs besoins, ce n'est pas trop d'élever l'institution nouvelle à la hauteur du collège royal, en la plaçant dans ses murs et sous l'autorité de l'Université; les études seraient réglées par elle de concert avec l'autorité locale.

Dussent les familles trouver ailleurs un enseignement industriel convenable, elles regretteraient toujours de ne pas y trouver l'éducation qui ne peut être bien donnée que par des hommes de leur classe, de leur rang, sous peine de voir déchoir leurs fils de l'élégance des manières et du langage, de l'élevation d'esprit et de la dignité des sentiments.

Après avoir montré la nécessité d'une école spéciale de commerce et d'industrie, après en avoir indiqué l'importance et l'esprit, passons aux détails des connaissances nécessaires et au plan d'organisation et d'administration.

L'enseignement de l'école spéciale de commerce et d'industrie doit comprendre l'instruction générale pour toutes les professions, de telle sorte qu'après avoir terminé ses études, un élève soit propre à acquérir facilement les spécialités diverses qu'on ne peut trouver dans les comptoirs, les usines et les ateliers. Le temps des études doit embrasser l'espace de cinq à six années, dont les deux premières sont préparatoires à toutes les études, de telle sorte que, de neuf à dix ans jusqu'à seize, non-seulement l'esprit de l'élève puisse acquérir toutes les connaissances nécessaires, mais que son cœur puisse se former à la religion et à la morale, comme dans le cours des études classiques ordinaires. Toutefois, la classification des études nous paraît devoir embrasser que cinq divisions, qui pourront être franchies, dans le même nombre d'années, par les élèves laborieux et bien préparés, mais qui, pour un grand nombre, pourront réclamer plus de temps.

Ces études sont : la religion, la morale, la langue et la littérature françaises, les langues et les littératures étrangères (l'anglais, l'italien et l'allemand), la philosophie, l'économie politique, l'histoire et la géographie, l'arithmétique théorique et appliquée, la tenue des livres, le droit commercial, le droit administratif, etc., la géographie, la mécanique, la physique, la chimie appliquées, l'histoire naturelle, l'écriture, le dessin linéaire, le lavis, l'architecture, le dessin, le chant, la gymnastique, en un mot tout ce qui constitue l'éducation d'un collègue royal, mais sous un autre point de vue, et les langues grecque et latine exceptées.

TABEAU DE RÉPARTITION DES ÉTUDES (1).

ÉTUDES PRÉPARATOIRES.

Première année. — Catéchisme, lecture, écriture, calcul, histoire sainte, géographie de la France et grammaire française.

Deuxième année. — Catéchisme développé, lecture intelligente, arithmétique.

(1) Un élève, en arrivant au collège, est admis dans la classe qu'il est capable de suivre d'après son instruction.

tique élémentaire, grammaire française, histoire et géographie, écriture cursive, histoire naturelle et chant.

COURS SPÉCIAUX.

Première année. (Troisième division.) — Instruction morale et religieuse, langue française, langues étrangères, histoire et géographie, arithmétique complète, notions d'algèbre, notions de géométrie, histoire naturelle, dessin au trait, calligraphie, chant et gymnastique.

Deuxième année. (Deuxième division.) — Instruction morale et religieuse, littérature française (composition, correspondance, etc.), langues étrangères, histoire et géographie commerciales, complément d'algèbre et de géométrie, physique et chimie appliquées (1^{re} partie), dessin (architecture et lavis), histoire naturelle (hygiène, etc.), tenue des livres, comptabilité chant et gymnastique.

Troisième année. (Première division.) — Philosophie, économie sociale, littérature française et étrangère (composition, etc.); mathématiques appliquées (toisé, arpentage, etc.), construction, lever des plans, etc.), notions, visite des fabriques; droit commercial; architecture pratique et perspective linéaire.

On voit par cette énumération que les élèves de l'école spéciale, formés pour les principes d'éducation, comme les autres élèves du collège royal, ne le céderaient pas pour l'instruction qui, sans être la même, n'en serait ni moins honorable ni moins utile.

Ces cours seront confiés à des professeurs de l'Université, dont le savoir et les leçons inspirent la plus grande confiance. Les classes spéciales qui ont trait plus particulièrement au commerce et à l'industrie seront faites par des professeurs auxquels le négoce accorde une haute estime.

À la fin des études, il y aura un examen général des matières, d'après lequel il sera délivré, s'il y a lieu, un *diplôme spécial*. Les examens seront faits par une commission de professeurs à laquelle seront appelés des membres de la chambre de commerce.

Professeurs des classes de commerce et d'industrie.

Religion. — MM. les abbés Michel et Vincent.
Philosophie, économie sociale. — M. l'abbé Noiret.
Langue et littérature françaises. — MM. Nicolas et Canac.
Histoire et géographie. — M. Texte.
Mathématiques. — MM. Reboul et Sarrut.
Mathématiques appliquées. — MM. Foyer et Reboul.
Sciences physiques et chimie appliquées. — M. Deguin.
Histoire naturelle. — M. Mulsant.
Droit commercial et tenue des livres, etc. — MM. Rolland père et fils aîné.
Dessin linéaire, architecture, lavis. — M. Depierre.
Langue allemande. — M. Szymanski.
Langue anglaise. — M. Weland.
Calligraphie. — M. Coumer.

Nouvelles diverses.

On lit dans le *Sémaphore* de Marseille :

« Pendant la nuit du samedi au dimanche, un orage formidable a éclaté sur la ville, avec accompagnement de tonnerres. La foudre qui ne cessait de se faire entendre, mêlait ces bruits à ceux des cataraacts d'eau que le ciel a versée avec une abondance extraordinaire. Les coups de tonnerre étaient si fréquents et si rapprochés, qu'on avait lieu de craindre quelque sinistre événement. »

» Nous n'avons heureusement à enregistrer qu'un accident peu grave, dont un employé de l'octroi a été le témoin et a failli être la victime. La foudre a pénétré par la cheminée dans une chambre d'une maison située à la rue de la Croix-de-Reynier, où, après avoir brisé quelques ustensiles, elle a disparu sans causer d'autres dommages. Le chef de poste du bureau de l'octroi, au cours de Villiers, était en ce moment de service dans la rue d'Oran; il a vu ce tonnerre éclater, se disperser sur plusieurs maisons de ce quartier et éteindre un réverbère. Ce préposé a éprouvé un éblouissement qui lui a fait croire un instant que le fluide électrique l'avait touché. »

Le gérant responsable, B. MURAT.

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, place de Roanne.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le samedi 26 octobre 1844, à dix heures du matin, il sera procédé, à Lyon, sur la place Saint-Jean, à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en forge, soufflet, enclume, marteaux, commodes, table, chaises, buffet, ustensiles de ménage, etc. (5852)

Etude de M^e Pichot jeune, huissier, cours de Broches, n° 5, à la Guillotière.

VENTE JUDICIAIRE

Le jeudi vingt-quatre octobre 1844, à dix heures du matin, sur la place du Pont, à la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de tables, buffet, comptoir, horloge, lits complets, batterie de cuisine. Au comptant. (2615)

A VENDRE

UN BEAU CHATEAU

Quarante-un hectares quatre ares

DE TERRES, VIGNES, BOIS TAILLIS

ET DE HAUTE-FUTAIE, ATTENANT,

Appelé le château de CHANDIEU.

commune du même nom.

Il est situé sur un très-beau point de vue, ayant à côté bâtiment de fermier, se trouvant à l'embranchement de deux belles routes départementales, dont une tendante de Crémieu à Saint-Symphorien-d'Ozon, et l'autre de la Côte-Saint-André à Lyon, et éloigné de ce dernier lieu d'une heure et demie au plus en faisant le trajet en voiture.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Boissonnet, notaire, audit lieu de Chandieu. (1515)

A VENDRE.

UNE JOLIE PROPRIÉTÉ d'un hectare environ, close de murs, et une jolie maison bourgeoise, le tout situé à Mon-Plaisir, chemin de Combe-Blanche. On facilitera pour le paiement.

S'adresser à M. Sermet, cafetier, place de l'Hôpital, n. 2, à Lyon. (2604)

A vendre pour cause de santé,

A UN PRIX MODÉRÉ.

UN FONDS DE RESTAURATEUR.

bien achalandé,

Situé dans un des meilleurs quartiers de Lyon.

La vente se fait au comptant, et l'on donne 9,000 fr.

par an au boucher. (1516)

S'adresser chez M. Léger, boucher, rue Raisin.

A VENDRE.

Fonds de Lingerie et Nouveautés,

bien disposé, bien placé et bien achalandé.

S'y adresser, grande rue Mercière, n. 49. (2189)

A rendre en gros ou en détail.

DIX MILLE MURIERS de deux mètres de hauteur et de 15 à 20 centimètres de rondeur, tous greffés et en belle qualité.

S'adresser à M. Sermet, cafetier, place de l'Hôpital, n. 2. (2595)

AVIS.

Une institutrice professant depuis plusieurs années désirerait se placer dans une maison bourgeoise pour l'éducation d'une ou de plusieurs demoiselles. Elle parle très-bien l'italien et connaît la musique.

S'adresser à M^{me} veuve Charpenel, place des Cordeliers, n. 25, au 2^e. (1520)

Maladies de Poitrine.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle est aussi agréable que le meilleur bonbon, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîte de 65 c. et de 1 fr. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LAROT, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15; à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Châlon-sur-Saône, POURCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; à Mâcon, MOSSET, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 4. (7815)

Ateliers de Pont et Co.

Rue Jarente, n. 10, quartier Perrache, à Lyon.

Grand assortiment de fourneaux de cuisine économiques, tant portatifs que maçonnés.

Calorifères en tous genres, pour grands établissements, chauffages particuliers, cafés et restaurants.

Cheminées et grilles pour salons dans tous les prix.

Escaliers en fer et fonte pour magasins et salons de café.

Cette maison, connue pour apporter les plus grands soins et la plus grande solidité à ses produits, se recommande aussi aux acheteurs par la modération de ses prix. (2605)

L'EAU DE M. DESIRABODE,

Chirurgien-dentiste du Roi, dont les qualités dentifrices sont si anciennement connues, se trouve à Lyon chez MM. Petit, rue Neuve-des-Carmes, 1, et Brun, coiffeur-parfumeur, place des Terreaux, 8; Villefranche, Denis, coiffeur, Grande-Rue; Tarare, Gay fils, épiciers, montée des Capucins. (5616—7082)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Généralisation radicale garantie en cinq ou dix jours, sans danger ni régime, par des remèdes officinaux approuvés en 1837 (Code). L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — A Lyon, place Bellecour, 12, PHARMACIE BERTRAND. (8905)

Dépôt général des spécialités et découvertes utiles approuvées, brevetées et autorisées.

Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (8404)

Avis aux Voyageurs.

L'hôtel de L'ECU DE FRANCE, situé à Trévoux, est tenu par M. CAMILLE MAZOUZIER, pâtissier-traiteur. Cet hôtel, fermé depuis quelque temps, s'est ouvert le 1^{er} de ce mois, et offrira toute sécurité à ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance. — Pension, table d'hôte, écurie et remise. (2609)

SEUL DEPOT

A Lyon, chez M^{me} veuve RAVY, rue Puits-Gaillet, 7,

DES ARTICLES RENOMMÉS

DE LA MAISON ROUSSEAU DE PARIS.

L'EAU DORÉE, qui teint réellement sans préparation, de suite et pour toujours, les cheveux et les favoris en toutes nuances.

LA POMMADE GRECQUE, qui arrête immédiatement la chute des cheveux et les fait pousser en peu de temps.

L'ÉPILATOIRE DU SÉRAL, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en dix minutes, sans altérer aucunement la peau.

LA CRÈME DE TURQUIE, qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

L'EAU DE TURQUIE, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage.

L'EAU ROSE DE LA COUR, qui rafraîchit le teint, lui donne un coloris vif et naturel : on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse. — Prix : 5 fr. chaque article. (7099)

prompte guérison

DES MALADIES SECRÈTES.

Nous ne saurions trop recommander l'usage de la TEINTURE AURIFIQUE ET DÉPURATIVE, d'un goût si agréable, aux personnes atteintes de maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches, irritations de matrice, dartres, scrofules, rhumatismes chroniques, etc.

NOUVELLE MÉTHODE inventée par M. J. CLARION, docteur-médecin de notre ville, quai d'Orléans, 51, la seule vraiment infaillible, la plus facile à suivre, la moins coûteuse pour la prompte et radicale guérison de toutes ces maladies. (8862)

Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

Pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, à Lyon.

ESSENCE COLOMBIENNE,

BREVETÉE D'INVENTION SANS GARANTIE DU GOUVERNEMENT.

Elle guérit de suite et pour toujours les MAUX DE DENTS. Le prix du flacon revêtu du cachet de l'inventeur, de son nom et de sa grille, accompagné de l'instruction, est fixé à 1 fr. 50 c. Une remise de 3 fr. 60 c. sera faite sur douze flacons pris à la fois. Il sera délivré un nombre suffisant d'imprimés pour faciliter aux dépositaires la vente de ce spécifique, et son dépôt sera indiqué une fois par semaine sur l'un des journaux. (9093)

GOUTTE et RHUMATISME.

Nous ne pouvons trop recommander aux médecins et aux personnes atteintes de la goutte l'usage du SIROP ANTI-GOUTTEUX, de BOUBÉE. C'est à son usage que nous devons l'activité aux affaires publiques d'un grand nombre de nos hauts fonctionnaires civils et militaires.

Dépôts : à Lyon, à la pharmacie des Célestins et chez M. Vernet. (9199)

SIROP VERMIFUGE DE MACORS,

autorisé par un décret impérial.

Ce remède est approuvé contre les vers et contre les diverses maladies qu'ils occasionnent à tous les âges.

Dépôt général à Paris, chez M. FAYARD, pharmacien, rue Montholon, 18; à Lyon, chez M. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, 30, et dans les pharmacies Vernet, Forest, Juffet, Boitel, Gerbaud, Lardet, place de la Préfecture, et à Juffet, et aux Brotteaux, aux pharmacies Cheysson et L. L. chéney. — On y trouve également le SIROP PECTORAL DE MOU DE VEAU; il convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. — Les consommateurs de ces Sirops sont instamment priés de les demander sous les noms de Sirops de Macors dans les dépôts établis, pour éviter toute méprise à cet égard. Le prix du rouveau est de 1 fr. 50 c. et 5 fr. avec le prospectus. (9155)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Poulallerie, 19.